

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

287. (1.1) Résiliation simple pour faute du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Mère l'Eglise à Pouilly

Rapporteur : Marilyne WEBERT

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Après constatation contradictoire des manquements et du non-respect des engagements contractuels de la CESTE SAS (29, avenue du général Leclerc 54700 Pont-à-Mousson - 09 50 95 54 59 - violette.decaux@ceste.fr), titulaire du marché repris en objet depuis le 11 juillet 2016.

Après plusieurs relances, puis mise en demeure adressée à la société CESTE SAS par courrier recommandé n° 1A 158 046 9782 0 en date du 25 juillet 2019, de reprendre les prestations conformément aux clauses du marché, et cela dans un délai de 15 jours.

Après non réponse de la société CESTE SAS suite à la mise en demeure qui lui a été adressée, ni exécution des prestations dans les délais fixés, il s'est avéré opportun de prononcer la résiliation simple pour faute du marché conformément à l'article 32 du CCAG-PI à compter du 12 août 2019, n'engendrant aucune indemnité au profit du titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à une résiliation simple pour faute et non-respect des clauses du contrat, sans indemnisation, du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Mère l'Eglise à Pouilly passé avec la société CESTE SAS (29, avenue du général Leclerc 54700 Pont-à-Mousson - 09 50 95 54 59 - violette.decaux@ceste.fr).

Vote : 9+1pour – 0 contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

288. (7.5) Convention UEM : autorisation de signature

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Dans le cadre des actions d'économie d'Énergie, l'UEM a conclu avec Metz Métropole une convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique. Cette convention permet à la commune, membre de Metz Métropole, de bénéficier d'une participation financière de l'UEM pour ses propres actions.

Cette participation financière pourra porter sur les opérations suivantes, éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie : la rénovation de bâtiments, les travaux d'efficacité énergétique sur le réseau de l'éclairage public ainsi que sur les travaux d'isolation et d'efficacité énergétique.

Une convention permettant de déterminer le programme de ces opérations ainsi que les modalités de la participation financière de l'UEM doit être signée par les 2 parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ;

Autorise Mme le Maire à signer la convention de prestations, ainsi que tout documents et éventuels avenants y afférents.

Vote : 9+1pour – 0 contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

289. (7.5) Travaux de l'Eglise : autorisation de demande de subventions

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Par délibération n°269 du 27 février 2019, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR auprès des services de l'état pour le projet de réfection de l'Eglise.

Une participation à hauteur de 46 903.68€ HT avait été demandé. Suite au retour de la notification d'attribution, la somme allouée par la Préfecture est de 15 634.56€ HT.

Madame le Maire souhaite donc entreprendre des démarches de demande de subvention auprès d'autres institutions (Région, Département...) afin de réduire le coût d'autofinancement de la commune.

Elle rappelle que le conseil de fabrique participe à hauteur de 6000€ et que la convention UEM permettra de compléter une partie de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire

- à solliciter des aides complémentaires auprès de différents organismes et institutions

- à signer les documents y afférents

Vote : 9+1pour – 0 contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

290. (1.4) Implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Dans le cadre de la modernisation et de la densification de son réseau de téléphonie mobile Orange a pris contact avec la commune afin de trouver un terrain pouvant accueillir les équipements nécessaires à l'amélioration de la couverture du réseau sur les communes de Pouilly et Fleury.

L'installation envisagée serait composée des éléments suivants :

- Un pylône treillis d'une hauteur d'environ 36m,
- Une terrasse de plain-pied destinée à accueillir des armoires techniques,
- Une clôture rigide de 2 m de hauteur sur le pourtour des équipements,
- Les coûts des branchements aux réseaux d'électricité et de télécommunication seront à la charge d'ORANGE y compris leurs extensions éventuelles.

La commune a proposé un terrain cadastré Section 10 parcelle n° 56, à proximité de la station d'épuration.

Pour pouvoir poursuivre l'étude, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les points suivants :

- Autoriser ORANGE à installer un pylône d'une hauteur d'environ 36m, supports d'antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur la parcelle cadastrée section 10 n°56,
- autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 24 mois, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 80m² sur la dite parcelle,
- valider le montant du loyer annuel de 2000.00€ nets,
- autoriser le passage par ORANGE, et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle concernée et celle du chemin d'accès existant, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du SITE d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien,
- autoriser le passage des réseaux électriques et de télécommunications sur la ou les parcelles concernées,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site ORANGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur les points précédemment présentés
et
Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents

Vote : 9+1pour – 0 contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

291. (4.1)Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail des agents techniques liés au nouveau lotissement et l'apport de nouveaux habitants, il convient de renforcer les effectifs du service technique en pérennisant l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote 9+1.pour –0 contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

292.(7.1) Dépôts sauvages : tarifs d'intervention des agents municipaux

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire expose que les agents techniques doivent parfois intervenir sur le ban communal afin de nettoyer les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique. Ces interventions ont un coût, tant au niveau de la main d'œuvre, du transport que de la mise à la déchetterie.

Lorsque les propriétaires sont connus, la commune peut émettre une facture au nom du contrevenant.

Elle propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif comprenant :

- Un forfait de 70€/h et par agent mobilisé sur l'intervention correspondant à la main d'œuvre - toute heure entamée étant considérée comme heure due
- Une refacturation du coût de la mise en déchetterie

Une amende en vigueur pourra être appliquée en cas de dépôt illégal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Accepte la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus,

Donne pouvoir à madame le maire de signer toutes les pièces à l'accomplissement de la présente

Vote : 9+1pour – 0 contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

293. (3.2)Vente de parcelle à un particulier

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La commune a été sollicitée par un habitant souhaitant acquérir un bout de parcelle communale juxtaposant son terrain d'habitation et d'une surface d'environ 30m².

Considérant l'emplacement de ce morceau de parcelle situé rue de la prairie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette vente au prix de 30€ le mètre carré. Les frais notariés et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide d'accepter cette vente au prix de 30€/m² sous réserve que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la commune se réserve la largeur nécessaire au cheminement des piétons et PMR

Vote : 9+1pour – 0 contre – 0 Abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 30/08/2019 – Date affichage : 06/09/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 04 septembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 août deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marilyne WEBERT, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET.

Absents excusés : Marcel STEMART donne procuration à Marilyne WEBERT, Éric WILHELM

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

294. (5.6) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans le cadre desquelles elle est amenée à signer diverses décisions.

Elle informe le Conseil Municipal des décisions prises à ce titre :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Travaux de l'Eglise : choix de l'entreprise Montigny Toiture chargée du remplacement de la couverture tuile et zingueries pour un montant de 34 615.83€ HT ainsi que de l'entreprise Léon NOEL pour le ravalement de façade et l'isolation pour un montant de 36 677.11€ HT aux vues des critères demandés et des montants proposés. Le début des travaux sera programmé en février 2020.

24. De renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre

- Union des Maires de Metz Campagne
- AGURAM

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT